

Décision n° 2017-031/CC sur la requête de COMPAORE Relwindé en inconstitutionnalité de l'article 3 alinéa 2 de la loi 24-94 /ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant modification de la loi n° 24/94 du 24 mai 1994 portant code de justice militaire ;

Vu la requête du 13 septembre 2017 de monsieur Relwindé COMPAORE aux fins de déclarer inconstitutionnel l'article 3 alinéa 2 de la loi 24-94 /ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire ;

Vu les pièces du dossier ;

Oùï le Rapporteur ;

